



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-23

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, dans le tunnel de la Jonction (T2085/01)
sur la RD/RM 2085, entre les PR 23+550 et 23+700, sur le territoire des communes
de VILLENEUVE-LOUBET et de CAGNES-SUR-MER

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villeneuve-Loubet,

Le maire de Cagnes-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.5217-3, modifié par l'article 71 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, conférant la police de la circulation et du stationnement au président de la métropole, sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert à la métropole Nice Côte-d'Azur des routes antérieurement classées dans le domaine public routier départemental ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°715 du 10 juillet 2020, portant délégation de signature à M. ALLEMANT Romain Adjoint au Maire, délégué au stationnement et à la circulation, de la ville de Cagnes-sur-Mer ;

Vu le règlement métropolitain de voirie, approuvé par la délibération du bureau métropolitain n° 219.I, du 11 juillet 2013 ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale rive droite du var de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve-Loubet en date du 03 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-9-317, en date du 25 septembre 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, le tunnel de la jonction n° T2085/01 du Conseil départemental, situé sur les communes de Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer, entre les PR 23+585 et 23+673 de la RD/RM 2085, nécessite des travaux de maintenance des équipements électriques, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD/RM 2085, entre les PR 23+550 et 23+700 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 21 octobre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 6 h 00, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, dans le tunnel de la jonction (T2085/01) sur la RD/RM 2085, entre les PR 23+550 et 23+700, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, pour les véhicules dont le PTAC est \leq à 3,5 t, les déviations suivantes seront mises en place :

- Sens Villeneuve-Loubet / Cagnes-sur-Mer : Depuis la RD 2085 au PR 22+940, suivre la RD 2, RM 6 (commune de Cagnes-sur-Mer), via la RM 2085.
- Sens Cagnes-sur-Mer / Villeneuve-Loubet : Depuis la RM 2085 au PR 23+700 (giratoire RM2085_G18), suivre la RM 6, puis la RD 2 (commune de Villeneuve-Loubet), via la RD 2085.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Satelec, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M^{me} la directrice par intérim de la DTRDV de la métropole NCA ; e-mail : myriam.torre@nicecotedazur.org,
- M. le chef de service bureau d'études infrastructures voirie de la mairie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : bchesta@villeneuveloubet.fr,
- M^{me} la directrice du domaine public communal de la mairie de Cagnes-sur-Mer ; e-mail : o.sorenkova@cagnes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Satelec – 68, Parc de l'Argile, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : a.depresle@satelec.fayat.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT/SESR / M^{me} Hugues et M. Hubert – 147, Bd du Mercantour, 06201 NICE ; e-mail : lhugues@departement06.fr, jmhubert@departement06.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
rponsardingirardo@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Villeneuve-Loubet, le 08 OCT. 2024

Le maire,



Lionnel LUCA

Cagnes-sur-Mer, le

14 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué au stationnement
et à la circulation,



Romain ALLEMANT

Nice, le - 08 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

A large, stylized signature in blue ink, appearing to be "Patrick CARY".

Patrick CARY